Consultation publique:

Le 6 septembre 2022, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- ➤ Projet de règlement numéro 197-05-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans certaines zones du centre-ville de Brownsburg-Chatham.
- ➤ Projet de règlement numéro 198-01-2022 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives aux axes d'intersections des rues projetées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire explique les projets de règlement et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18 h 30

Aucune personne de présente.

LE 6 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 septembre 2022, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'août 2022 au montant de 1 166 540,12 \$

7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de juillet 2022:
 8 333 116 \$

 Valeur au cours du mois de juillet 2021:
 1 716 247 \$

 Valeur pour l'année 2022
 35 361 619 \$

 Valeur pour l'année 2021
 38 418 081 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2022

- 7.3 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 304-2022 autorisant l'acquisition d'une niveleuse automotrice neuve
- 7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement numéro 305-2022 visant à abroger le règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque
- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 306-2022 concernant la réhabilitation du pont Parson décrétant un emprunt et une dépense de 531 905 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- Adoption du Règlement numéro 004-05-2022 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012 et 004-04-2019 créant le fonds de roulement, pour en augmenter le montant autorisé à 2 100 000 \$
- 8.3 Mise en disponibilité pour l'acquisition de la licence SFM Simulation de la dette
- 8.4 Droit supplétif au droit de mutation Exonération de paiement

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

TRAVAUX PUBLICS

10.1 Programme d'aide à la voirie locale volet redressement – Travaux de réhabilitation de la montée La Branche

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Mise en disponibilité pour l'acquisition d'un tracteur à gazon de type « Zéro Turn »
- Octroi de contrat pour la fourniture du mobilier de la Halte routière à Pine Hill

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00508 Propriété située au 77, chemin Lac Valdemars (lot 4 678 085 du cadastre du Québec) Agrandissement en cour avant
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00515 Propriété située au 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec) Logement additionnel au rezde-chaussée
- Demande de PIIA numéro 2022-033 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une partie de la fondation Propriété située au 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-034 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à remplacer la porte d'entrée principale et les fenêtres sur les façades latérales du bâtiment Propriété située au 292, rue Rosedale (lot 4 236 190 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-035 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée Lot 4 236 231 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bank, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-036 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal Propriété située au 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-037 relative à l'aménagement d'un projet intégré d'habitation de 5 unités Lot 6 501 337 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.8 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans certaines zones du centre-ville de Brownsburg
- Adoption du Règlement numéro 198-01-2022 amendant le règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives aux axes d'intersections des rues projetées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

- Avis de motion: Projet de règlement numéro 196-01-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil
- Adoption du projet de règlement numéro 196-01-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil
- Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-06-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil
- Adoption du projet de règlement numéro 197-06-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil
- 13.14 Nomination d'un deuxième substitut délégué du conseil au Comité consultatif d'urbanisme
- Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de prolonger la décision numéro 403746 pour une période supplémentaire de 20 ans dans le but de maintenir l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) Lot 5 199 441 (anciennement partie du lot 4 423 715) du cadastre du Québec, situé sur la montée Cushing
- Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles et fertilisantes (MRF) dans une fosse existante ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès Lot 4 423 744 (anciennement partie du lot P687) du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Staynerville Ouest

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

22-09-369 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h à 20 h 09: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

22-09-370 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6.

22-09-371 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2022 au montant de 1 166 540,12 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juillet 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de juillet 2022:
 8 333 116 \$

 Valeur au cours du mois de juillet 2021:
 1 716 247 \$

 Valeur pour l'année 2022
 35 361 619 \$

 Valeur pour l'année 2021
 38 418 081 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du</u> 18 août 2022

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2022.

7.3

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 304-2022 autorisant l'acquisition d'une niveleuse automotrice neuve

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 304-2022 autorisant l'acquisition d'une niveleuse automotrice neuve

7.4

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement numéro 305-2022 visant à abroger le règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement numéro 305-2022 visant à abroger le règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque

7.5

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 306-2022 concernant la réhabilitation du pont Parson décrétant un emprunt et une dépense de 531 905 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 306-2022 concernant la réhabilitation du pont Parson décrétant un emprunt et une dépense de 531 905 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

22-09-372

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 307-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 044 541 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports datée du 25 février 2022 afin de permettre les investissements suivants, tels que priorisés dans le volet programmation de travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019) :

- Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
- Matière résiduelle, amélioration énergétique et infrastructures municipales.

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 044 541 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 044 541 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à la période de versement de la subvention).

ARTICLE 3

La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, prévues au courriel d'acceptation du 25 février 2022 ainsi qu'au bilan de la programmation des travaux, joints en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 5 juillet 2022
Dépôt du projet : Le 5 juillet 2022
Adoption du règlement : Le 6 septembre 2022

Approbation MAMH: Le ____ Entrée en vigueur: Le ____

Adoptée à l'unanimité

8.2

22-09-373

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-05-2022
AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 004-2000, 004-01-2001,
004-02-2005, 004-03-2012 ET 004-04-2019 CRÉANT LE
FONDS DE ROULEMENT, POUR EN AUGMENTER LE
MONTANT AUTORISÉ À 2 100 000 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour une municipalité, par règlement, de constituer un fonds de roulement ou d'en augmenter le montant;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-2000 de la Ville prévoyait un fonds de roulement au montant de 400 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-01-2001 en augmentait le montant à 600 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-02-2005 en augmentait le montant à 700 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-03-2012 en augmentait le montant à 1 200 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-04-2019 en augmentait le montant à 1 600 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 854 920 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant (2022) de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter de nouveau le montant dudit fonds de roulement à 2 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du 2 août 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie les règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012 et 004-04-2019 afin d'augmenter le montant du fonds de roulement de $500\,000$ \$, le faisant ainsi passer de $1\,600\,000$ \$ à $2\,100\,000$ \$.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 4 du règlement numéro 004-2000, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« Le montant de ce fonds est fixé à 2 100 000 \$, dont la provenance est établie comme suit :

- 400 000 \$ proviennent de chaque surplus accumulé des municipalités du Village de Brownsburg et du Canton de Chatham tel que stipulé à l'article 14 du décret de regroupement;
- 200 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2000;
- 100 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011;
- 400 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé non affecté de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service Maire

juridique

Avis de motion : Le 2 août 2022 Dépôt du projet : Le 2 août 2022 Adoption: Le 6 septembre 2022 Entrée en vigueur : Le X septembre 2022

Adoptée à l'unanimité

8.3

22-09-374 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACQUISITION DE LA <u>LICENCE SFM – SIMULATION DE LA DETTE</u>

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville d'avoir une bonne planification de sa dette à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la licence permettra d'effectuer une simulation plus efficace des divers scénarios de financement à long terme possibles;

CONSIDÉRANT les projets d'investissements à venir;

CONSIDÉRANT le refinancement des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT la fluctuation des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la licence sera très utile à la présente période budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la licence est offerte par notre fournisseur actuel PG Solutions:

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par PG Solutions en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des finances et trésorière, monsieur Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 5 100 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration général afin d'acquérir la licence SFM – Simulation de la dette offerte par PG Solutions.

QUE tout solde résiduaire du projet soit retourné à son fonds d'origine.

8.4

22-09-375 <u>DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION –</u> EXONÉRATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit l'imposition par la Ville d'un droit de mutation sur lors d'un transfert d'immeuble:

CONSIDÉRANT QUE l'article 20, al. 1 d) de cette loi prévoit une exonération du paiement du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère du conjoint du cédant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.1, alinéa 1 de cette loi mentionne que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.1, al. 3 (1) de la loi précise que la municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue à l'article 20, al. 1 d) de la loi et le transfert résulte du décès du cédant;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 01-11-399, 05-04-132 et 16-02-40;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la nature de l'exonération que le conseil désire appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des finances et trésorière, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE, conformément à l'article 20.1, al. 3 (1) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'exemption du paiement du droit supplétif lors d'un transfert résultant du décès de l'une des personnes mentionnées à l'article 20, al. 1 d) de la loi.

TRAVAUX PUBLICS

10 1

22-09-376 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MONTÉE LA BRANCHE

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓ L'estimation préliminaire du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, Madame Catherine Roy, d'Équipe Laurence, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11 1

22-09-377 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON DE TYPE « ZÉRO TURN »</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rapatrier à l'interne certains travaux actuellement à contrat dont la coupe et l'entretien de gazon au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir réaliser les travaux d'entretien à l'interne l'achat de certains équipements est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir bien réaliser les travaux d'entretien, l'achat d'un tracteur de type « Zéro Turn » d'une force et d'une largeur suffisantes est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Très-St-Rédempteur souhaite se départir d'un tracteur de type « Zéro Turn » de marque Massey Ferguson et modèle ZT29, année 2009;

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau complète du tracteur a été réalisée par les Équipements Colpron spécialisés en tracteurs Massey Ferguson;

CONSIDÉRANT QUE les Équipements Colpron spécialisés en tracteurs Massey Ferguson évalue la valeur marchande actuelle dudit tracteur à 4 500 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 4 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition d'un tracteur Massey Ferguson ZT29 2009 auprès de la Municipalité de Très-St-Rédempteur au montant de 4 000\$.

QUE tout solde résiduaire du projet soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

11.2

22-09-378 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU MOBILIER DE LA HALTE ROUTIÈRE À PINE HILL

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite dynamiser l'offre de services aux citoyens par la mise en mise à niveau des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT les besoins en aménagement de la Halte routière à Pine Hill;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Eskair Aménagement Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une mise en disponibilité a déjà été adoptée par résolution numéro 02-08-354 pour l'aménagement de la halte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour la fourniture du mobilier de la Halte routière à Pine Hill à l'entreprise Eskair Aménagement Inc. pour un montant de 21 531,47 \$ taxes incluses, tel que soumis dans l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13.1

22-09-379

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00508 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 77, CHEMIN LAC VALDEMARS (LOT 4 678 085 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – AGRANDISSEMENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00508, visant la propriété du 77, chemin Lac Valdemars (lot 4 678 085 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 4,27 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des usages pour la zone Ru-313 stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan d'implantation;
- > Croquis de construction;
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique;
- > Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00508 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 77, chemin Lac Valdemars (lot 4 678 085 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 4,27 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des usages pour la zone Ru-313 stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00508 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 77, chemin Lac Valdemars (lot 4 678 085 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 4,27 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des usages pour la zone Ru-313 stipule que la marge avant minimale est de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.2

22-09-380

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00515 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 322 ET 6 150 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LOGEMENT ADDITIONNEL AU REZ-DE-CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00515, visant la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser un logement additionnel au rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que la réglementation stipule que les logements additionnels sont uniquement autorisés au sous-sol d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan d'implantation;
- ➤ Plan de construction;
- Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00515 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un logement additionnel au rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que la réglementation stipule que les logements additionnels sont uniquement autorisés au sous-sol d'un bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00515 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un logement additionnel au rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que la réglementation stipule que les logements additionnels sont uniquement autorisés au sous-sol d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

13.3

22-09-381

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-033 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA FONDATION – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 954, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 6 269 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00505 visant la réfection d'une partie de la fondation pour la propriété du 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Image de la résidence;
- > Croquis de construction;
- > Plan d'implantation;
- > Images du terrain et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

> Fondation : béton coulé

CONSIDÉRANT QUE la présente demande sera assortie de la condition suivante :

Mettre une finition architecturale sur la nouvelle fondation de béton

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la réfection d'une partie de la fondation pour la propriété du 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA soit assortie de la condition suivante :

➤ Mettre une finition architecturale sur la nouvelle fondation de béton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la réfection d'une partie de la fondation pour la propriété du 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA sera assortie de la condition suivante :

Mettre une finition architecturale sur la nouvelle fondation de béton.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

134

22-09-382

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-034 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT À REMPLACER LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE ET LES FENÊTRES SUR LES FAÇADES LATÉRALES DU BÂTIMENT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 292, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00506 visant à remplacer la porte d'entrée principale et les fenêtres sur les façades latérales du bâtiment principal, situé au 292, rue Rosedale (lot 4 236 190 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-606 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- > Images de la résidence et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- Porte d'entrée : Porte d'acier vitrée noire;
- > Fenêtres : à guillotine en PVC de couleur blanche avec carrelage

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à remplacer la porte d'entrée principale et les fenêtres sur les façades latérales du bâtiment principal pour la propriété du 292, rue Rosedale (lot 4 236 190 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'En tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à remplacer la porte d'entrée principale et les fenêtres sur les façades latérales du bâtiment principal pour la propriété du 292, rue Rosedale (lot 4 236 190 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.5

22-09-383

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-035 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 4 236 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE BANK, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction numéro 2021-00364 vise le lot 4 236 231 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à construire une habitation multifamiliale isolée de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au PIIA étant donné qu'au moins 1 terrain adjacent est occupé par un usage unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-606 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Plan de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- > Images de la résidence et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande sera assortie des conditions suivantes :

- ➤ Mettre une clôture opaque de 1,83 mètre de haut le long de la ligne de lot latéral gauche;
- Aménager les allées de circulation ainsi que les espaces de stationnement le long de la ligne de lot latérale gauche et implanter le bâtiment principal le long de la ligne de lot latérale droite conformément à la grille des spécifications pour la zone concernée;
- S'assurer de planter ou de conserver le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée pour le lot 4 236 231 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bank à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est assortie des conditions suivantes :

- Mettre une clôture opaque de 1,83 mètre de haut le long de la ligne latérale gauche;
- Aménager les allées de circulation ainsi que les espaces de stationnement le long de la ligne de lot latérale gauche et implanter le bâtiment principal le long de la ligne latérale droite conformément à la grille des spécifications pour la zone concernée;
- ➤ S'assurer de planter ou de conserver le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.
- Un plan de drainage pour le contrôle des eaux de ruissellement provenant du terrain devra être réalisé et déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'En tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée pour le lot 4 236 231 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bank à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA soit assortie des conditions suivantes :

- ➤ Mettre une clôture opaque de 1,83 mètre de haut le long de la ligne latérale gauche;
- Aménager les allées de circulation ainsi que les espaces de stationnement le long de la ligne de lot latérale gauche et implanter le bâtiment principal le long de la ligne latérale droite conformément à la grille des spécifications pour la zone concernée;
- ➤ S'assurer de planter ou de conserver le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.
- Un plan de drainage pour le contrôle des eaux de ruissellement provenant du terrain devra être réalisé et déposé.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

136

22-09-384

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-036 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 322 ET 6 150 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00118 visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal situé au 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- ➤ Plan de construction;
- > Images de la résidence et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Canexel Ridgewood, couleur gris brume
- > Portes et fenêtres : hybride Gentek couleur minerai de fer
- Fascias, soffites et gouttières : aluminium blanc
- Porte d'entrée principale : couleur charbon 523
- ➤ Toiture : Bardeau d'asphalte noir 2 tons

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.7

22-09-385

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-037 RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DE 5 UNITÉS – LOT 6 501 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 501 337 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à l'aménagement d'un projet intégré d'habitation de 5 unités;

CONSIDÉRANT QU'aucune location à court terme n'est prévue et autorisée pour les futures constructions;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan d'aménagement concept;
- Document de présentation;
- > Matrice graphique;
- Plan cadastral.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis visant la construction de 5 unités d'habitation en projet intégré sur le lot 6 501 337 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis visant la construction de 5 unités d'habitation en projet intégré sur le lot 6 501 337 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.8

22-09-386

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE DE BROWNSBURG

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 septembre 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer les usages résidentiels bifamiliaux, trifamiliaux et multifamiliaux dans certaines zones où la typologie d'habitation prédominante est résidentielle unifamiliale isolée:

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de réduire la cohabitation de différents usages résidentiels dans des secteurs plus sensibles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement touche les zones de zonage R-608, Cv-704, Cv-711 et Cv-715.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages résidentiels Habitation bifamiliale (H2) et Habitation trifamiliale (H3) des zones R-608, Cv-704 et Cv-711. Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages résidentiels Habitation bifamiliale (H2), Habitation trifamiliale (H3) et Habitation multifamiliale (H4) de la zone Cv-715. Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

T .	, ,	١ 1				•		c	,	٠,	1	1 .
0	nragant	raa	amant	ontro	an I	71011011#	ann.	tarm	amant	0	I۸	01
	DI 626HF	ICYI	CHICHL	CHILE		vigueur	COIL		CHICHL	a	14	IOI.
	P											

Kevin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 août 2022 Adoption du projet : 2 août 2022 Adoption du 2° projet :

Adoption du 2e projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.9

22-09-387

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURGCHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AXES
D'INTERSECTIONS DES RUES PROJETÉES À
L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 septembre 2022, à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives aux distances des axes d'intersections des rues projetées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera pour les zones incluses dans les périmètres d'urbanisation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 3.2.4 en ajoutant un quatrième paragraphe qui se lira comme suit :

« 3.2.4 : Distances des axes d'intersection

Toutefois, ces normes particulières ne s'appliquent pas aux terrains qui se trouvent à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation et des aires d'affectation industrielles décrites au plan d'urbanisme 196-2013. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire	-
Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service jur	idiqu

Avis de motion : Le 2 août 2022 Adoption du projet : Le 2 août 2022 Adoption du règlement :

Adoption du règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

13 10

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-27-21 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Pierre Baril qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 196-01-2022 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil.

13.11

22-09-388

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-27-21 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un processus de modification a été démarré simultanément afin de modifier l'annexe 1 du règlement 197-2013, soit le plan de zonage feuillet 1/2.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement a pour objet d'assurer la conformité du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil. Ces derniers modifient le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09).

ARTICLE 2

La carte 5, intitulée « *Les affectations du sol 1/2* » est modifiée afin d'inclure le lot 4 977 294 dans le périmètre d'urbanisation du pôle local de Pine Hill.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 6 septembre 2022 Adoption du projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.12

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-27-21 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sont par les présentes donnés par monsieur le conseiller Pierre Baril qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-06-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil.

13.13

22-09-389

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-27-21 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 197-2013, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un processus de modification a été démarré simultanément afin de modifier la carte 5 intitulée « *Les affectations du sol 1/2* » du plan d'urbanisme 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation du périmètre d'urbanisation du pôle local de Pine Hill en incluant le lot 4 977 294, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vi	igueur conformément à la loi.
Kevin Maurice Maire	
Pierre-Alain Bouchard	<u> </u>

Avis de motion : 6 septembre 2022

Greffier et directeur du Service juridique

Adoption du projet : Adoption du 2º projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.14

22-09-390 NOMINATION D'UN DEUXIÈME SUBSTITUT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un deuxième substitut sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le membre représentant et le substitut délégué s'absentent ou ne puissent assister à une séance, il y a donc lieu de nommer un deuxième (2) substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Stephen Rowland, à titre de deuxième substitut pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

13.15

22-09-391

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE **PROTECTION COMMISSION** DE DU **TERRITOIRE** <u>AGRICOLE</u> DU **QUÉBEC** (CPTAQ) **AFIN** PROLONGER LA DÉCISION NUMÉRO 403746 POUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE 20 ANS DANS LE BUT DE MAINTENIR L'USAGE DE CENTRE DE TRI DE **MATÉRIAUX** SECS (LIEU DE DÉPÔT TRANSBORDEMENT DE MATÉRIAUX SECS) LOT **5 199 441 (ANCIENNEMENT PARTIE DU LOT 4 423 715)** DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA **CUSHING**

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par madame Mérani Baril Gilbert pour et au nom de la compagnie Stratzer, afin de prolonger la décision numéro 403746 pour une période supplémentaire de 20 ans dans le but l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) - lot 5 199 441 (anciennement partie du lot 4 423 715) du cadastre du Québec situé sur la montée Cushing;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) est déjà autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la décision numéro 403746;

CONSIDÉRANT QUE dans cette autorisation, la Commission a établi des conditions à respecter sous peine de sanctions pour que la décision soit maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la décision a été accordée en 2014 et qu'une des conditions prescrites était que l'usage de centre de tri sur la terre agricole visée pouvait être exercé sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu que l'exercice de l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) possède présentement des aménagements majeurs sur le site; il est pertinent de demander le prolongement de la décision numéro 403746 et ce, pour une durée de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau délai permettra d'assurer les services de récupération des résidus de construction, rénovation et de démolition (CRD) pour les entreprises et les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 199 441 du cadastre du Québec est situé à la fois dans la zone agroforestière Af-222 pour l'usage du centre de tri et dans la zone agroforestière Af-223 pour le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de prolonger la décision numéro 403746 pour une période supplémentaire de 20 ans dans le but de maintenir l'usage de centre de tri de matériaux secs (lieu de dépôt et transbordement de matériaux secs) - Lot 5 199 441 (anciennement partie du lot 4 423 715) du cadastre du Québec, situé sur la montée Cushing.

13 16

22-09-392

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE **TERRITOIRE COMMISSION PROTECTION** \mathbf{DU} \mathbf{DU} AGRICOLE **QUÉBEC** (CPTAQ) **AFIN PERMETTRE** L'ENTREPOSAGE DE **MATIÈRES** RÉSIDUELLES ET FERTILISANTES (MRF) DANS UNE FOSSE EXISTANTE AINSI QUE L'UTILISATION D'UN <u>CHEMIN D'ACCÈS – LOT 4 423 744 (ANCIENNEMENT</u> PARTIE DU LOT P687) DU CADASTRE DU QUÉBEC, <u>SITUÉ SUR LE CHEMIN DE STAYNERVILLE OUEST</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par monsieur Pierre Bélanger pour et au nom de la Ferme Brenz enr. afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles et fertilisantes (MRF) dans une fosse existante ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès sur lot 4 423 744 (anciennement partie du lot P687) du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Staynerville Ouest.

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 423 744 du cadastre du Québec est situé dans la zone agricole A-105;

CONSIDÉRANT QUE la fosse et le chemin sont existants dus à l'usage de culture et de service d'épandage de fumier liquide par « *dragline* » aux entreprises d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Brenz est une ancienne entreprise laitière possédant une fosse en terre d'un diamètre de 30 mètres pour laquelle le MELCC a délivré un certificat d'autorisation le 30 octobre 1995 (7710-15-01-00992-00\1104851);

CONSIDÉRANT QUE la fosse possède une capacité totale de 4 000 mètres cubes;

CONSIDÉRANT QUE la ferme laitière a été abandonnée et qu'en 2018, une seconde vocation a été autorisée par le MELCC soit l'entreposage de matières résiduelles et fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Brenz désire obtenir les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de valoriser ses champs et ceux de ses voisins agriculteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Brenz désire obtenir les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'entreposer des MRF d'origine agroalimentaire exclusivement dans sa fosse à lisier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles et fertilisantes (MRF) dans une fosse existante ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès sur le lot 4 423 744 (anciennement partie du lot P687) du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Staynerville Ouest.

Adoptée à l'unanimité

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 29 à 20 h 44: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

22-09-393 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 20 h 44, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service juridique